



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

**AVIS PUBLIC RELATIF À UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE  
CONSULTATION À ÊTRE TENUE LE 2 OCTOBRE 2017,  
À 19H00 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT # 369**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance régulière tenue le 5 septembre 2017, le conseil municipal de Franklin a adopté le projet de Règlement # 369 modifiant le Règlement de zonage # 272 visant à autoriser les usages complémentaires suivants à l'art. 3.7.2 du Règlement de zonage :
  - 5) le service de repas de produits provenant de la ferme durant la période des récoltes, le service de restauration complémentaire à l'accueil de groupe/ salle de réception à la condition d'être exploité par l'agriculteur propriétaire des installations agricoles et situé dans un bâtiment à caractère agricole tel qu'une cabane à sucre, ou dans un bâtiment où l'on vend ou transforme des produits de la ferme de l'agriculteur.
2. Pour toute question relative à ce projet de Règlement, nous vous invitons à vous adresser à l'Hôtel de ville, soit par téléphone au 450-827-2538, soit au 1670, route 202 à Franklin, ou par courrier électronique à [dg@municipalitedefranklin.ca](mailto:dg@municipalitedefranklin.ca).
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 2 octobre 2017**, à 19h00 à l'Hôtel de ville situé au 1670, route 202, à Franklin. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera le projet de Règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ledit projet de Règlement.
4. Ce projet de Règlement est déposé à l'Hôtel de ville situé au 1670, route 202 à Franklin, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Donné à Franklin, ce 20 septembre 2017

François Gagnon,  
Directeur général et secrétaire trésorier